



ANNEXE 1 – PROCEDURE DE RESERVATION D'UN NUMERO COURT

1 Etape 1 : Inscription à l'Association SMS+

Préalablement à toute demande de réservation d'un Numéro Court, l'Editeur doit s'inscrire sur l'extranet SMS+ accessible depuis le site www.afmm.fr. A l'issu de cette inscription, l'Editeur obtient :

- un numéro client unique qui lui sert à s'identifier auprès de l'Association SMS+,
- un identifiant / mot de passe qui lui permet d'accéder à son Espace personnel.

L'Editeur est seul responsable de la conservation et du caractère confidentiel de son identifiant et de son mot de passe. A ce titre, il est seul responsable de toutes les actions menées depuis son Espace personnel.

L'Editeur de service s'engage ainsi :

- à informer immédiatement l'Association SMS+ de toute utilisation non autorisée de son identifiant et de son mot de passe dont il aura eu connaissance
- à confirmer cette information par lettre recommandée avec A/R (seule la date de ce courrier sera retenue en cas de contestation).

L'Association SMS+ ne pourra être tenue pour responsable de toute perte ou dommage survenant en cas de manquement aux obligations du présent paragraphe.

2 Etape 2 : Réservation d'un Numéro Court

Deux cas de figures peuvent se présenter :

- **Réservation d'un numéro court à usage SMS+/MMS+**
- **Réservation d'un numéro court à usage Visio+**

La réservation d'un Numéro Court est possible soit dans le cadre d'une Session de Réservation soit en mode réservation en continu. Les sessions de réservation sont programmées lors de toutes évolutions des offres SMS+ et /ou Visio+ (par exemple : lors de l'introduction de nouveaux paliers tarifaires ou de nouvelles tranches de numéros. Le mode réservation en continu (équivalent à une session quotidienne) est limité aux demandes de réservation de Numéros Courts pour les tranches déjà ouvertes et coordonnées par l'association hors de toute introduction de nouvelles offres. Les dates et les modalités des Sessions de Réservation sont disponibles sur le site www.afmm.fr.

Elle se décompose en 3 étapes :

- la demande de réservation de Numéro Court, effectuée par l'Editeur
- la confirmation de cette demande par l'Editeur, qui adresse un dossier papier à l'Association dans les délais spécifiques à la Session de Réservation en cours ou aux modalités du mode de réservation en continu,
- la confirmation de la réservation effective du numéro court par l'Association SMS+



2.1 La demande de réservation de Numéro Court

L'Editeur, dûment inscrit et dont les informations d'inscription sont à jour, effectue sa demande de réservation de Numéro Court.

L'Editeur fournit via le formulaire de demande de réservation les informations suivantes :

- le choix du palier tarifaire associé au service qu'il souhaite proposer,
- le cas échéant, le Numéro Court qu'il souhaite réserver, ainsi qu'éventuellement deux Numéros Courts alternatifs par ordre décroissant d'intérêt,
- une description du service qu'il souhaite associer au Numéro Court demandé (typologie, descriptif)
- les coordonnées du Service Client mis en place par l'Editeur pour répondre et traiter les demandes et les réclamations des utilisateurs du service.

L'Editeur est invité à vérifier à quelle catégorie (Or, Argent, Bronze, Nickel) appartient le Numéro Court qu'il souhaite réserver ainsi que les frais d'abonnement relatifs à cette catégorie chez chacun des Opérateurs.

2.1.1 Réserve de Numéro Court à usage SMS+/MMS+

L'Editeur effectue sa demande depuis son Espace Personnel accessible à partir du site www.afmm.fr.

Pour valider la demande de réservation, l'Editeur doit remplir impérativement 4 champs de la F.I.S :

- La catégorie de l'application (parmi les catégories existantes)
- La cible du service
- Le texte du SMS-MT lié au mot « contact »
- Le texte de réponse à un SMS-MO contenant un message erroné

En validant son formulaire de demande de réservation de Numéro Court, l'Editeur certifie l'exactitude des informations fournies.

L'Editeur peut alors commencer la phase de contractualisation. Il doit notamment compléter la F.I.S en ajoutant une description détaillée de chaque application du service.

Toutes ces informations sont transmises en une seule fois à l'opérateur choisi dans un premier temps ou à l'ensemble des opérateurs pour contractualisation, la décision étant du ressort de l'Editeur de services.

Une fois qu'il aura transmis ces informations à (aux) l'opérateur(s) de son choix, ce(s) dernier(s) le contactera(ont) pour finaliser le contrat sur la base des informations transmises via la F.I.S.

2.1.2 Réserve de Numéro Court à usage Visio+

L'Editeur effectue sa demande en complétant le formulaire disponible en libre téléchargement sur le site <http://www.afmm.fr/Solutions/Visio/Chartes-et-contrats/chartes-et-contrats> et retourne le formulaire sous format électronique à l'adresse : infos@smsplus.org.

2.2 Le dossier papier

Pour confirmer sa demande, l'Editeur constitue et envoie un dossier papier comprenant les pièces justificatives suivantes :

- un extrait de Kbis (de moins de 3 mois) pour les Editeurs français ou une preuve équivalente de l'enregistrement de l'Editeur dans son pays de domiciliation, traduite en français et accompagnée d'une certification de traduction



- le Formulaire de demande de réservation de Numéro Court, imprimé(s) et signé(s) (en précisant le lieu et la date de signature, ainsi que le nom et la qualité du représentant de l'Editeur), un chèque à l'ordre de l'Association SMS+ correspondant au montant des frais de réservation.

Les dossiers doivent parvenir complets (totalité des pièces correctement renseignées, sans rature ni ajout ni modification), avant la date limite de réception de la Session de Réservation indiquée sur le site www.afmm.fr (que cela soit en mode réservation en continu ou en mode session). Dans le cas contraire, la demande de réservation est considérée comme nulle et non avenue.

Les dossiers doivent parvenir à l'adresse suivante :
Association SMS+
2 rue de Clichy
75009 Paris

L'Editeur est responsable de la bonne délivrance de son dossier. La preuve de la délivrance du dossier en date et heure est à la charge de l'Editeur.

2.3 Traitement des dossiers

A la clôture de chaque Session de Réservation, l'Association SMS+ effectuera un contrôle de complétude et de conformité des dossiers.

L'Association SMS+ procédera ensuite à un tirage au sort afin de déterminer l'ordre de priorité dans lequel seront traités les dossiers de réservation des Numéros Courts par l'Association. Les modalités du tirage au sort sont consultables sur le site www.afmm.fr. L'ordre de priorité déterminé par le tirage au sort n'est pas opposable aux Opérateurs pour l'attribution et la mise en service des N° Courts réservés.

Dans le respect de l'ordre de priorité déterminé par le tirage au sort, les dossiers complets seront traités selon la procédure suivante :

- si l'Editeur de services a spécifié dans sa demande de réservation des choix de Numéros Courts, ceux-ci seront examinés dans l'ordre indiqué par l'Editeur de service. Le premier choix disponible sera réservé. Si aucun choix ne s'avérait disponible, l'Association SMS+ fera ses meilleurs efforts pour contacter l'Editeur de service dans les deux jours ouvrés par téléphone ou par mail afin de trouver avec lui un Numéro Court disponible susceptible de lui convenir. Ce Numéro Court sera alors réservé. A défaut d'avoir pu joindre l'Editeur, l'Association SMS+ lui attribuera aléatoirement et par défaut un N° Court sur le palier, et si possible dans la catégorie de N°, souhaités en premier choix.
- si l'Editeur de services n'a pas spécifié dans sa demande de réservation de choix de Numéros Court, l'Association SMS+ lui affectera n'importe quel Numéro Court de la catégorie Standard, dans le palier tarifaire que l'Editeur de services aura indiqué sur sa demande de réservation.

Nonobstant les dispositions précédentes, au cours d'une Session toute demande de réservation d'un Numéro Court provenant d'un Editeur qui dispose préalablement à sa demande d'un Numéro Court et qui souhaite réserver un ou plusieurs Numéros Courts ayant la même Racine est traitée prioritairement selon les conditions suivantes :

- dans le cas où l'Editeur est le seul à disposer d'une Racine au moment de la demande de réservation, sa demande est prioritaire à toutes celles qui proviennent d'autres Editeurs ;
- dans le cas où plusieurs Editeurs disposent de Numéros Courts ayant la même Racine :



- lorsqu'un seul de ces Editeurs dépose une demande de réservation pour un ou plusieurs Numéros Courts, sa demande est prioritaire sur toutes celles qui proviennent d'autres Editeurs ;
- lorsque plusieurs de ces Editeurs déposent une demande de réservation pour la totalité des Numéros Courts restant disponibles : la détermination de l'Editeur à qui la réservation de l'ensemble des Numéros Courts concernés sera attribué est effectuée par tirage au sort parmi ces Editeurs ; les demandes des ces Editeurs sont prioritaires à celles visées ci-dessous
- lorsque plusieurs de ces Editeurs déposent une demande de réservation pour un des Numéros Courts disponibles, la détermination de l'Editeur à qui la réservation du Numéro Court concerné sera attribuée est effectuée par tirage au sort parmi ces Editeurs.

Si des droits antérieurs, empêchant l'Editeur d'exploiter le N° Court qui lui est réservé pour son service, sont détenus par des tiers, l'Editeur peut demander à l'Association, sur justificatifs et dans les huit jours de la notification de la réservation, de lui attribuer un autre N° Court. Cette procédure n'est toutefois possible que dans le cas où l'Editeur se voit réserver un N° Court qu'il n'a pas expressément spécifié dans sa demande (seul le choix d'un palier est spécifié ou attribution par l'Association SMS+ d'un N° Court par défaut lorsque les N° Courts spécifiés sont indisponibles).

A réception du dossier papier complet, les frais de réservation seront encaissés par l'Association SMS+ et le Numéro Court sera gelé chez les Opérateurs.

La réservation ne sera réputée conclue entre l'Editeur de services et l'Association SMS+ qu'après encaissement des frais de réservation et confirmation de la réservation par l'Association SMS+ à l'Editeur de services..